

Commune :
TROYES (387)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4960 L
Document vérifié et numéroté le 05/09/2025
A Troyes
Par Faïssoili ANLI ABDOU
Technicien Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube
17 Boulevard du 1er RAM BP 771
10026 TROYES Cedex
Téléphone : 03.25.41.69.89

ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Section : AS
Feuille(s) : 000 AS 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/09/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par MARIE LEBLANC CHENU (2)
Réf. : 12010-14_BAR
Le 20/08/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

